

Cadre Légal

Article L.5211-47 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le dispositif des actes réglementaires pris par l'organe délibérant ou l'organe exécutif est transmis dans le mois, pour affichage, aux communes membres ou est publié dans un recueil des actes administratifs dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales :

Dans les établissements publics de coopération comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le recueil des actes administratifs créé, le cas échéant, en application de l'article L. 5211-47, a une périodicité au moins semestrielle.

Ce recueil est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération. Le public est informé, dans les vingt-quatre heures, que le recueil est mis à sa disposition, par affichage aux lieux habituels de l'affichage officiel des communes concernées.

La diffusion du recueil peut être effectuée à titre gratuit ou par vente au numéro ou par abonnement.

Article L2131-1 du code général des collectivités territoriales :

Les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. Pour les décisions individuelles, cette transmission intervient dans un délai de quinze jours à compter de leur signature.

Cette transmission peut s'effectuer par voie électronique, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat.

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de ces actes.

La preuve de la réception des actes par le représentant de l'Etat dans le département ou son délégué dans l'arrondissement peut être apportée par tout moyen. L'accusé de réception, qui est immédiatement délivré, peut être utilisé à cet effet mais n'est pas une condition du caractère exécutoire des actes

Extrait de l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales :

Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vu les délibérations du conseil communautaire du 10 juillet 2020 n° DCC 2020-095 et n° DCC 2020-096 : Délégations de pouvoirs au président et au bureau.

Classement

Le classement des actes est effectué selon 3 critères :

1 : Catégories d'actes

2 : Domaines - Objets

3 : Chronologie

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

NEANT

DEUXIEME PARTIE DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

NEANT

TROISIEME PARTIE DECISIONS DU PRESIDENT

N° DP 2021-025 du 18 janvier 2021 - Développement économique Aéroport de Roanne Travaux de sécurisation « Côté piste / Côté ville » Lot n°2 : « Portails » - Avenant n°2 avec la société SERIC FOREZ SARL

N° DP 2021-027 du 19 janvier 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession Compagnie La Volière Spectacle « Le village de pianos » Les 22 et 23 mai 2021

N° DP 2021-028 du 19 janvier 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Avenant au Contrat de cession Spectacle « Egoïste » programmé le 28 mai 2021 - S.A.S. 20h40 productions

N° DP 2021-029 du 19 janvier 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession - Festival jeune public : Compagnie « Le vent des forges » Spectacle « Soon » Les 15 et 16 mai 2021

N° DP 2021-030 du 19 janvier 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession - Festival Jeune Public - Compagnie « Lardenois et Cie » Spectacle « Gaïa » les 14, 15 et 16 mai 2021

N° DP 2021-032 du 21 janvier 2021 - Achats publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage portant étude d'optimisation du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et de ses modalités de financement - Avenant n° 2 au marché avec le groupement VERDICITÉ (mandataire) / SEMAPHORES EXPERTISE

N° DP 2021-033 du 21 janvier 2021 - Achats publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage portant étude d'optimisation du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et de ses modalités de financement - Affermissement de la tranche optionnelle « Mise en œuvre du scénario retenu et accompagnement à la mise en œuvre » avec le groupement VERDICITÉ (mandataire) / SEMAPHORES EXPERTISE

N° DP 2021-034 du 22 janvier 2021 - Action culturelle - Manifestation « RIROZECLATS » - Spectacle « Egoïste » d'Olivia Moore Salle culturelle « La Parenthèse » - Commune de Renaison Occupation de locaux appartenant à la commune de Renaison

N° DP 2021-035 du 22 janvier 2021 - Action culturelle - « Stage Comédie musicale » - Espace cocktail, verrerie, loges 1 et 2, office et avant-scène Espace des marronniers Le Coteau - Occupation de locaux appartenant à la commune du Coteau - Convention de mise à disposition

N° DP 2021-036 du 22 janvier 2021 - Travaux, maintenance et entretien - Bâtiment Leclerc Travaux d'entretien et de maintenance en toiture - Mission de Coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) - Contrat avec la société APAVE

N° DP 2021-037 du 22 janvier 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte Accident sur un mat double lanterne sur la piste piétonne et cyclable au croisement du boulevard de Valmy et de la Rue Martyrs de Vingré à Roanne.

**QUATRIEME PARTIE
ARRETES DU PRESIDENT**

NEANT

**PREMIERE PARTIE
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NEANT

**DEUXIEME PARTIE
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

NEANT

**TROISIEME PARTIE
DECISIONS DU PRESIDENT**

N° DP 2021-025 du 18 janvier 2021 - Développement économique Aéroport de Roanne Travaux de sécurisation « Côté piste / Côté ville » Lot n°2 : « Portails » - Avenant n°2 avec la société SERIC FOREZ SARL

Vu les dispositions des articles R. 2194-2 et R. 2194-10 du code de la commande publique, relatifs aux marchés publics et portant sur les travaux supplémentaires des marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, de fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant l'attribution des marchés de travaux de sécurisation de l'aéroport de Roanne par délibération du bureau communautaire n° DBC 2018-057 du 30 avril 2018 pour un montant estimatif de 88 478,00 € HT pour le lot n°2 « Portails » ;

Considérant l'avenant n°1 au lot n°2 d'un montant estimatif de 15 413,00 € HT portant le montant du marché à la somme de 103 891, 00 € HT ;

Considérant qu'en cours d'exécution, des travaux complémentaires sont apparus nécessaires sur le lot n°2 ;

Considérant qu'il convient d'intégrer ces modifications par voie d'avenant ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n°2 au lot n° 2 « Portails » portant sur les travaux de sécurisation « Côté piste / Côté ville » de l'aéroport de Roanne, avec la société SERIC FOREZ SARL, pour un montant estimatif de 2 955,00 € HT ;
- de préciser que le montant du marché est ainsi porté à la somme de 106 846,00 € HT, soit une augmentation de + 2,84 % du lot n° 2 ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général.

N° DP 2021-027 du 19 janvier 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession Compagnie La Volière Spectacle « Le village de pianos » Les 22 et 23 mai 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...);

Considérant que le Spectacle « Le village de pianos », répond à la programmation de l'événement « La Loire en couleur » ;

Considérant l'offre de spectacle de cette compagnie pour un montant de 6 712,86 € ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « La Volière », ayant pour objet l'achat du spectacle intitulé « Le village de pianos », pour un montant de 6 712,86 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre de l'événement « La Loire en couleur » les 22 et 23 mai 2020 dans le village de Saint Jean Saint Maurice sur Loire ;

N° DP 2021-028 du 19 janvier 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Avenant au Contrat de cession Spectacle « Egoïste » programmé le 28 mai 2021 - S.A.S. 20h40 productions

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...);

Considérant que le spectacle « Egoïste », interprété par Olivia MOORE, programmé initialement le vendredi 20 mars 2020, n'a pas pu avoir lieu suite à la décision gouvernementale interdisant les rassemblements pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Considérant que ledit spectacle a été reporté au 30 octobre 2020, et qu'il n'a pas pu avoir lieu pour les mêmes raisons ;

Considérant l'offre de report pour une nouvelle date de la Maison de Production, au vendredi 28 mai 2021, dans les mêmes conditions prévues au contrat initial ;

Considérant qu'il convient de formaliser ce nouveau report par un avenant au contrat de cession ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant au contrat de cession avec le producteur « S.A.S. 20H40 PRODUCTIONS », ayant pour objet le report de la date du spectacle intitulé « Egoïste », interprété par Olivia MOORE ;
- de préciser que cet avenant n'a aucune incidence financière.

N° DP 2021-029 du 19 janvier 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession - Festival jeune public : Compagnie « Le vent des forges » Spectacle « Soon » Les 15 et 16 mai 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...);

Considérant que le spectacle « Soon » de la compagnie « Le Vent des Forges » répond à la programmation de la saison culturelle 2020/2021 ;

Considérant le contrat de cession du spectacle de cette compagnie pour un montant de 6 050,64 € TTC sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, les 15 et 16 mai 2021 à La Pacaudière ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Le vent des forges », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Soon », pour un montant de 6 050,64 € TTC, comprenant la cession, le transport et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, les 15 et 16 mai 2021 à La Pacaudière.

N° DP 2021-030 du 19 janvier 2021 - Action culturelle - Saison culturelle 2020/2021 - Contrat de Cession - Festival Jeune Public - Compagnie « Lardenois et Cie » Spectacle « Gaïa » les 14, 15 et 16 mai 2021

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver tout contrat d'acquisition ou de cession, à titre gratuit ou onéreux, de droits de propriété intellectuelle (littéraire, artistique, industrielle, brevets, logiciels, développements applicatifs...) ;

Considérant que le spectacle « Gaïa » de la compagnie « Lardenois et Cie » répond à la programmation de la saison culturelle 2020/2021, et plus particulièrement du Festival jeune public,

Considérant le contrat de cession du spectacle de cette compagnie pour un montant de 5 211,07 € TTC ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de cession avec la compagnie « Lardenois et Cie », portant sur la réalisation du spectacle intitulé « Gaïa », pour un montant de 5 211,07 € TTC, comprenant la cession, le transport, l'hébergement et les repas ;
- de préciser que ce spectacle sera présenté dans le cadre du Festival jeune public, le 14 mai 2021 à Noailly, le 15 mai à Lentigny et le 16 mai à Saint-Martin-d'Estreaux.

N° DP 2021-032 du 21 janvier 2021 - Achats publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage portant étude d'optimisation du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et de ses modalités de financement - Avenant n° 2 au marché avec le groupement VERDICITÉ (mandataire) / SEMAPHORES EXPERTISE

Vu les dispositions des articles R. 2194-2 à R.2194-4 et l'article R.2194-7 du Code de la Commande Publique portant sur les prestations supplémentaires et les modifications non substantielles aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les avenants aux marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, quels que soient le montant, l'objet, la nature ou le mode de passation du marché initial ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant étude d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et de ses modalités de financement, attribuée au groupement VERDICITÉ (mandataire) / SEMAPHORES EXPERTISE par décision du Président n° 2018-145 du 25 avril 2018, pour un montant forfaitaire de 64 800,00 € HT correspondant à la tranche ferme ;

Considérant que l'avenant n°1 a eu pour objet de prolonger la durée de la tranche ferme de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'acter des prestations supplémentaires pour un montant de 6 765,00 € HT par décision du Président n° 2020-053 du 11 février 2020 ;

Considérant que les prestations de la tranche ferme ont été retardées en raison de la crise COVID-19 et du renouvellement des instances de Roannais Agglomération ;

Considérant qu'il convient de prolonger à nouveau la durée de la tranche ferme ;

Considérant la nécessité de réaliser des prestations supplémentaires permettant la finalisation de la tranche ferme pour un montant forfaitaire de 1 660,00 € HT ;

Considérant que ces modifications, doivent être actées par voie d'avenant ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant n° 2 au marché attribué au groupement VERDICITÉ (mandataire) / SEMAPHORES EXPERTISE ;
- de préciser que cet avenant n°2 a pour objet de prolonger de 8 mois la durée de la tranche ferme de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'acter des prestations supplémentaires pour un montant forfaitaire de 1 660,00 € HT ;
- de préciser que le total de la tranche ferme pour la mission est porté à un montant forfaitaire de 73 225,00 € HT ;
- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général.

N° DP 2021-033 du 21 janvier 2021 - Achats publics - Assistance à maîtrise d'ouvrage portant étude d'optimisation du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et de ses modalités de financement - Affermissement de la tranche optionnelle « Mise en œuvre du scénario retenu et accompagnement à la mise en œuvre » avec le groupement VERDICITÉ (mandataire) / SEMAPHORES EXPERTISE

Vu les dispositions des articles R. 2113-4, R.2113-5 et R.2113-6 du Code de la Commande Publique portant sur les marchés comportant une tranche ferme et une ou plusieurs tranches optionnelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président la délégation pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres, dont le montant est inférieur ou égal à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature et le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant étude d'optimisation du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et de ses modalités de financement, attribuée au groupement VERDICITÉ (mandataire) / SEMAPHORES EXPERTISE par Décision du Président n° 2018-145 du 25 avril 2018, pour un montant forfaitaire de 64 800,00 € HT correspondant à la tranche ferme ;

Considérant les avenants n°1 et 2 précisant la prolongation de la tranche ferme et les prestations complémentaires d'un montant estimatif cumulé de 8 425,00 € HT ;

Considérant que la tranche optionnelle « Mise en œuvre du scénario retenu et accompagnement à la mise en œuvre » d'un montant estimatif de 15 460,00 € HT est retenue par le pouvoir adjudicateur ;

Considérant qu'il convient d'affermir cette tranche optionnelle ;

DECIDE

- d'affermir la tranche optionnelle « Mise en œuvre du scénario retenu et accompagnement à la mise en œuvre » au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant étude d'optimisation du service public de prévention et gestion des déchets ménagers et de ses modalités de financement, avec le groupement VERDICITÉ (mandataire) / SEMAPHORES EXPERTISE ;
- de préciser que le montant forfaitaire de cette tranche optionnelle est de 15 460,00 € HT ;
- de préciser que le montant total du marché, tranche optionnelle et avenants n°1 et 2 compris, est porté à

88 685,00 HT ;

- de dire que les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général.

N° DP 2021-034 du 22 janvier 2021 - Action culturelle - Manifestation « RIROZECLATS » - Spectacle « Egoïste » d'Olivia Moore Salle culturelle « La Parenthèse » - Commune de Renaison Occupation de locaux appartenant à la commune de Renaison

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que la manifestation RIROZECLATS figure dans la programmation culturelle 2021 ;

Considérant que le spectacle « Egoïste » d'Olivia Moore initialement programmé le 20 mars 2020 dans le cadre de la manifestation « RIROZECLATS » a été reporté une première fois au 30 octobre 2020, puis à nouveau reporté au 28 mai 2021, en raison de l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que la réalisation de cet événement nécessite un espace adapté ;

Considérant que la commune de Renaison est propriétaire d'une salle culturelle dénommée « La Parenthèse » ;

Considérant que la commune de Renaison accorde l'occupation de la salle culturelle, à Roannais Agglomération, du jeudi 27 mai 2021 au vendredi 28 mai 2021 ;

DECIDE

- d'approuver le contrat de location relatif à la salle culturelle « La Parenthèse », proposé par la commune de Renaison, en vue de la présentation du spectacle « Egoïste » d'Olivia Moore, dans le cadre de la manifestation RIROZECLATS, organisée par Roannais Agglomération ;
- d'indiquer que la durée de cette location s'étend du jeudi 27 mai 2021 à 18h jusqu'au vendredi 28 mai 2021 à minuit ;
- de dire que cette location est consentie à titre gratuit ;
- de préciser que Roannais Agglomération règlera à la commune le coût de nettoyage de la salle culturelle « La Parenthèse » fixé à 120 €.

N° DP 2021-035 du 22 janvier 2021 - Action culturelle - « Stage Comédie musicale » - Espace cocktail, verrerie, loges 1 et 2, office et avant-scène Espace des marronniers Le Coteau - Occupation de locaux appartenant à la commune du Coteau - Convention de mise à disposition

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération, notamment la compétence facultative « Action culturelle » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, à l'exception des baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Éric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Considérant que le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération organise la répétition de la manifestation « Stage Comédie musicale » dans le cadre de son enseignement artistique ;

Considérant que la réalisation de cet évènement nécessite un espace adapté ;

Considérant que la commune du Coteau est propriétaire d'une salle polyvalente, à usage de spectacles, dénommée « Espace des marronniers » ;

Considérant que la commune du Coteau accorde l'occupation d'une partie de l'Espace des marronniers, précité, comprenant l'espace cocktail, la verrerie, les loges 1 et 2, l'office et l'avant-scène à Roannais Agglomération, du 1^{er} au 11 février 2021, pour la répétition de la manifestation précitée ;

DECIDE

- d'approuver la convention de mise à disposition, relative à l'espace cocktail, la verrerie, les loges 1 et 2, l'office et l'avant-scène de l'« Espace des marronniers », proposée par la Commune du Coteau, en vue de la répétition de la manifestation « Stage Comédie musicale », organisée par le Conservatoire de musique et danse de Roannais Agglomération ;
- d'indiquer que cette location est consentie du 1^{er} au 11 février 2021 de 8 h à 22 h ;
- de préciser que cette location est consentie à titre gratuit.

N° DP 2021-036 du 22 janvier 2021 - Travaux, maintenance et entretien - Bâtiment Leclerc Travaux d'entretien et de maintenance en toiture - Mission de Coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) - Contrat avec la société APAVE

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique, portant sur les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération et plus particulièrement la compétence obligatoire « développement économique » ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au président une délégation de pouvoirs, pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et les accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 90 000,00 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée,

Considérant que l'entreprise NEXTER SYSTEM est locataire de Roannais Agglomération pour réaliser du stockage de matériels dans une partie du bâtiment Leclerc situé à Les Essarts, à Mably ;

Considérant que Roannais Agglomération a souhaité réaliser des travaux de maintenance et d'entretien de la toiture du bâtiment Leclerc, lui appartenant ;

Considérant qu'une mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS) est obligatoire ;

Considérant que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 680,00 € HT ;

DECIDE

- d'approuver le marché relatif à la mission de coordination de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (SPS), relative aux travaux de maintenance et d'entretien de la toiture du bâtiment Leclerc lieu-dit « Les Essarts » à Mably, avec la société APAVE ;
- de préciser que le montant forfaitaire de cette mission s'élève à 680,00 € HT.

N° DP 2021-037 du 22 janvier 2021 - Conseil et sécurisation juridique - Dépôt de plainte Accident sur un mat double lanterne sur la piste piétonne et cyclable au croisement du boulevard de Valmy et de la Rue Martyrs de Vingré à Roanne.

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019, portant statuts de Roannais Agglomération ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les attributions de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale et notamment les matières restant réservées à l'organe délibérant ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 juillet 2020, accordant au Président délégation de pouvoirs pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de Roannais Agglomération, intenter toutes les actions en justice et défendre les intérêts de la communauté d'agglomération dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire, ou de la décision de désistement d'une action, exercer toutes les voies de recours utiles, y compris en cassation, se faire assister par l'avocat de son choix ;

Considérant qu'un mat double lanterne a été accidenté le jeudi 11 janvier 2021 par un tiers non identifié sur la piste piétonne et cyclable au croisement du boulevard de Valmy et de la rue Martyrs de Vingré à Roanne ;

Considérant que le montant du préjudice s'élève à 3 463,56 € ;

Considérant que Roannais Agglomération doit déposer plainte contre X pour dégradation volontaire ;

DECIDE

- de procéder au dépôt d'une plainte contre X, au nom de Roannais Agglomération, pour dégradation d'un mat double lanterne sur la piste piétonne et cyclable au croisement du boulevard de Valmy et de la rue Martyrs de Vingré à Roanne.

QUATRIEME PARTIE ARRETES DU PRESIDENT

NEANT